

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2020

ORDRE DU JOUR :

- Achat masques : remboursement quote-part commune à Arche Agglo - *Délibération*
- Service assainissement : transfert résultat excédentaire à Arche Agglo - *Délibération*
- Service mutualisé ADS Arche Agglo : renouvellement convention d'adhésion - *Délibération*
- Urbanisme : décision sur transfert de compétence à Arche Agglo - *Délibération*
- Décisions modificatives budgétaires pour programmes d'investissement - *Délibération*
- Révision tarifs cimetièrre - *Délibération*
- Syndicat des Eaux de l'Herbasse : rapport 2019 sur le service public d'eau potable - *Délibération*
- Arche Agglo : rapport d'activité 2019 - *Délibération*
- Dossiers en cours. Point Arche Agglo · Information des conseillers

Présents : Jean-Louis Morin, Jean-Paul Valette, Catherine Bard, Patrick Buissière, Geneviève Bazy, Christine Guabello, Valérie Lagarde, Katia Dié, Vincent Pascalis, Damien Dufaut, Gilles Dumoulin, Serge Baldi, Charles Meunier, Esther Liaud, Audrey Vanhollebeke

Absents : ///

Hommage à Samuel Paty : Valérie Lagarde lit un extrait d'un ouvrage du japonais Akira Mizubayashi, « Une langue venue d'ailleurs », où il souligne avec émotion un aspect essentiel du système éducatif français qu'il a découvert lors de ses études d'apprentissage de notre langue : développer chez l'enfant la notion d'analyse critique des textes et son aptitude à se forger ses propres réflexions ou idées.

Le compte-rendu du conseil municipal du 29/09/2020 est approuvé à l'unanimité. Début de la séance à 20h30.

ACHAT GROUPÉ DE MASQUES AVEC ARCHE AGGLO (rapporteur J.L Morin)

Lors du confinement sanitaire, Arche Agglo, en partenariat avec les communes, a procédé à l'acquisition de masques et de gel hydroalcoolique. Pour permettre le remboursement par chaque collectivité de sa quote-part, il convient de prendre une délibération concordante validant le montant dû par la commune. La base de calcul pour la prise en charge financière partagée Arche-Agglo/commune est la suivante :

- Prix unitaire TTC 3,93 €
- Subvention de l'Etat 1 € (= 50 % sur base subventionnable de 2 €)
- Charge résiduelle à financer 2,93 €, dont part Arche Agglo 2/3 et part commune 1/3

Le montant pour la commune de Margès s'établit comme suit :

- Nombre de masques : 1 133 - Coût global : 4 451,90 €
- Subvention Etat : 1 132,80 € - Part Arche Agglo : 2 212,73 € - Part communale : 1 106,37 €

Le Maire précise que la mairie de Margès a acheté directement le gel hydroalcoolique.

A l'unanimité, le Conseil approuve le tableau de calcul de répartition du coût d'achat de masques, et s'engage à rembourser à Arche Agglo sa quote-part de 1 106,37€

TRANSFERT EXCEDENTS SERVICE ASSAINISSEMENT A ARCHE AGGLO (rapporteur P. Buissière)

Suite au transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2020 (loi NOTre), une convention a été signée entre les communes et Arche Agglo, fixant les modalités du fonctionnement et de l'entretien des ouvrages en 2020, et validant le principe du transfert des excédents à l'Agglomération, en contrepartie d'un programme de travaux à réaliser sur la commune.

Les résultats de clôture du compte administratif sont les suivants :

- Excédent fonctionnement : 4 002,50€ - Excédent investissement : 4 802,94€ - Total : 8 805,44€

Le montant du programme à conduire en contrepartie du transfert est fixé à 9 000€ (travaux de réhabilitation du réseau préconisés par l'étude diagnostic).

A l'unanimité, le conseil valide le transfert de l'excédent à Arche Agglo, soit 8 805,44€. Les écritures budgétaires afférentes seront passées, suivant les indications de la Trésorerie.

Concernant la continuité du service, le tuilage d'une année mis en place avec les services techniques de la commune risque de s'avérer insuffisant, et pourrait être renouvelé par convention (rappel : une somme forfaitaire annuelle de 2 500€ est allouée à la commune pour compenser les heures effectuées par les agents de Margès). En effet, la reprise du service assainissement des 41 communes représente une lourde charge pour Arche Agglo en moyens humains, techniques et administratifs. Le transfert du fichier des abonnés au réseau collectif a également été effectué, afin que la facturation 2020 soit assurée par l'agglomération (environ 220 foyers sur Margès).

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ADS AVEC ARCHE AGGLO (rapporteurs J.-P. Valette - J.-L. Morin)

Le Maire rappelle que suite au désengagement des services de l'Etat en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme, les intercommunalités ont créé des services mutualisés ADS (Application du Droit des Sols). Arche Agglo a mis ce service en place en 2017, par des conventions renouvelables avec les communes, pour l'instruction des Permis de construire, Déclarations préalables, Certificats d'urbanisme... La convention en cours prenant fin au 31/12/2020, il est proposé de la renouveler pour une période de 3 ans, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023, sur la même base tarifaire, calculée en équivalent PC.

Concernant la nature des dossiers instruits, il est convenu de reconduire ceux listés dans la précédente convention, soit la totalité des actes à l'exception des Certificats d'urbanisme de simple information (CUa) :

- Permis de construire (coût 200€), Permis modificatif (80€), Transfert de permis de construire (40€), Permis de démolir (160€), Permis d'aménager (240€), Déclaration Préalable (140€), Certificat d'urbanisme opérationnel dit CUb (80€). Les CUa (20€) continueront à être instruits par les services de la commune.

A l'unanimité de ses membres, le Conseil valide ces dispositions et autorise le Maire à signer la nouvelle convention ADS avec Arche Agglo pour une période triennale, avec effet au 1er janvier 2021.

Pour information, la charge annuelle pour Margès varie entre 4 500 et 5 000€ suivant le nombre de dossiers.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE URBANISME PLU A ARCHE AGGLO (rapporteurs J.-P. Valette - J.-L. Morin)

La loi ALUR de 2014 a mis en place un transfert automatique de la compétence PLU des communes à l'intercommunalité, dans l'année suivant le renouvellement des instances délibérantes (conseils municipaux et communautaires). Le transfert vers Arche Agglo doit donc intervenir le 1^{er} janvier 2021, la compétence prenant effet à la première mise en révision d'un PLU communal, entraînant l'élaboration d'un PLUi. Toutefois, la loi prévoit un droit d'opposition pour les communes. Ainsi, dans les 3 mois précédant le 1/01/2021, les conseils municipaux du territoire peuvent délibérer pour s'opposer à la prise de compétence par l'agglomération. Si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population délibèrent en ce sens, le transfert de compétence n'aura pas lieu. Il est précisé qu'en cas d'opposition au 1^{er} janvier prochain, les communes pourront néanmoins transférer ultérieurement cette compétence à ARCHE Agglo.

Pour information, il semble qu'une majorité des communes du territoire va voter contre ce transfert. En effet, il apparaît qu'actuellement notre communauté d'agglomération n'est pas prête et ne dispose pas des moyens et outils nécessaires pour assumer les charges induites par cette nouvelle compétence. Il semble préférable d'attendre afin qu'Arche Agglo puisse préparer et anticiper au mieux ce transfert le moment venu.

Le Maire propose donc de prendre une délibération en ce sens.

Après échanges de vues, le Conseil Municipal, considérant l'intérêt pour la commune de conserver sa compétence en matière d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme, décide à l'unanimité de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération.

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES - INVESTISSEMENT

- Réaménagement traversée du village : un report de 8 039€ avait été inscrit au budget primitif pour les 1ers frais d'étude. Le Cabinet David a avancé sur la phase conception du dossier et fait des relevés topographiques, une facture de 13 515€ est à régler. Il est donc proposé d'inscrire au budget l'opération « Traversée du village », en dépenses et recettes, pour acter le versement des 1ères subventions et la mise en place du plan de financement.

Le montant de la tranche n° 1 (terrassment, réseaux d'assainissement voirie, cheminement doux et esplanade centrale, eaux pluviales), est estimé à 438 752€ ht. Le financement s'établit comme suit :

- Dotation de l'Etat DETR : demandée 125 000€, obtenue 150 000€
- Subvention du Département : 116 411€,
- Maitrise d'ouvrage déléguée pour voirie 40 000€

Le total des subventions représente environ 70 % de l'opération, le reste par autofinancement et emprunt. Accord du Conseil à l'unanimité pour affecter ce programme sous forme de Décision Modificative.

- **Maison Carat** : Une somme de 10 000€ avait été budgétée, les travaux de sécurisation des garages sont lancés, pour un total d'environ 15 000€. Il convient donc d'ajouter 5 000€ pour pouvoir régler les factures, la recette pouvant être prélevée sur la Taxe d'Aménagement (disponible 7 203€ à ce jour). Cette 2^{ème} DM est également validée par le conseil à l'unanimité.

TARIFS ET DUREES DES CONCESSIONS DU CIMETIERE (rapporteur C. Bard)

Comme évoqué lors d'un précédent conseil, et pour faire suite à la mise en place du règlement du cimetière, une revalorisation de la grille tarifaire des concessions est proposée, les prix actuels étant peu élevés et n'ayant pas été révisés depuis longtemps. Il convient par ailleurs d'ajouter la mise à disposition de cavurnes. Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, approuve la nouvelle grille des tarifs établie comme suit, et applicable à compter du 1er janvier 2021 :

- ✓ Concession terrain simple (1 emplacement) : 15 ans = 100 € ; 30 ans = 200 €
- ✓ Concession terrain double (2 emplacements) : 15 ans = 200 € ; 30 ans = 400 €
- ✓ Concession emplacement pour caverne : 15 ans = 100 € ; 30 ans = 200 €
- ✓ Concession d'une case du colombarium : 15 ans = 250 € ; 30 ans = 500 €

Dimensions des concessions (dans la mesure du possible) : simple 1,10 X 2,5m (2,75 m²), double 2,5 X 2,5 (6,25 m²), caverne 0,64 m².

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable.

Ce rapport doit être présenté en conseil municipal et faire l'objet d'une délibération.

Présentation est donc faite du rapport établi pour l'exercice 2019 par le Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Herbasse (SIEH), gestionnaire du service d'eau potable de la commune.

La synthèse des chiffres clés et les principaux indicateurs techniques et financiers mettent en évidence les très bons résultats du Syndicats sur tous les plans : rendement du réseau, analyses d'eau, trésorerie, maintien des tarifs sans augmentation depuis 9 ans...

Le Conseil adopte ce rapport à l'unanimité.

RAPPORT D'ACTIVITE 2018 ARCHE AGGLO

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, présentation est faite au Conseil du rapport d'activité établi pour l'exercice 2019 par la Communauté d'Agglomération Arche Agglo.

Ce document présente de façon réglementaire, globale et générale la structure Arche Agglo et ses actions dans différents domaines : territoire, gouvernance, compétences, moyens généraux, aménagement et développement du territoire, solidarité/enfance/jeunesse/services à la population, rivières et environnement, collecte des ordures ménagères.

Intervention de V. Lagarde, qui estime que le rapport associe trop la politique culturelle au développement économique du territoire.

(cf extrait du chapitre sur la culture : « AU-DELÀ D'ACTIONS CONCRÈTES QUI SERONT MISES EN OEUVRE, IL S'AGIT DE BÂTIR UN PROJET GLOBAL RÉFLÉCHI SUR UNE DURÉE PLURIANNUELLE ENVISAGEANT LA CULTURE COMME UN RÉEL MOTEUR DE DÉVELOPPEMENT DE L'ESPACE TERRITORIAL..

Ce projet doit s'inscrire dans une dynamique de développement local, participer à l'attractivité de notre territoire, être un facteur de développement économique et durable, être générateur de cohésion et de liens sociaux »

Echange de vues sur ce sujet, les termes employés pouvant être perçus de manière subjective (attractivité, développement...), des élus soulignant par ailleurs les bonnes initiatives prises sur le territoire en matière culturelle (les MJC par exemple), et l'apport économique non négligeable; de certains sites ou événements culturels pour les collectivités.

En conclusion : il est essentiel de considérer en priorité l'espace culturel comme un lieu d'expression permanente, ouvert à tous les publics. Remarque à mentionner dans la délibération prenant acte du rapport.

POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS

- **Voirie** : les travaux d'aménagement du carrefour du plateau sportif sont en cours, achèvement prévu début novembre. La Commune et le Département sont parties prenantes dans cette opération.
- **Urbanisme** (J.-P. Valette) : le dossier d'urbanisation Fayet-Vergers est en suspens, un propriétaire proche refusant de vendre une parcelle nécessaire pour aménager un accès. Ce blocage entraîne une baisse du nombre de logements réalisables, donc une rentabilité moindre pour les aménageurs. L'opération achoppe donc sur le plan économique, n'étant plus intéressante financièrement. Dans l'attente, il est proposé de repartir sur l'étude du projet du « Triangle ».
- **Personnel communal** (J.-P. Valette) : la commission travaille à l'élaboration d'un règlement intérieur, sur la base d'une trame fournie par le CDG26. Par ailleurs, une réflexion est engagée sur l'évolution du poste de l'agence postale communale.
- **Informatique** (J.-P. Valette) : prochaine mise en place d'une messagerie dédiée pour les élus et les agents, avec un nom de domaine.
- **CCAS** (C. Bard) : en raison de la pandémie, il n'y aura pas de repas du 11 novembre en 2020, seuls les colis seront proposés aux aînés. Pour la même raison, il n'y aura pas de conférences cette année. La Cabane à Fernand va être fermée pendant la durée du chantier de rénovation de l'ancienne poste. Un point d'accueil informatique à la disposition du public va être installé dans le hall de la mairie.
- **Bibliothèque** (C. Bard) : des étagères vont être ajoutées pour augmenter la capacité en ouvrages. En raison des circonstances, la soirée « Lecture contes » paraît fort compromise.
- **Communication** (C. Bard) : le bulletin municipal est en cours d'élaboration, un appel à articles a été lancé aux associations.
Page Facebook : Audrey Vanhollebeke précise que la page a été créée, mais doit être alimentée avant de pouvoir être diffusée.
- **Fleurissement environnement** (G. Bazy) : le label « Terre Saine » décerné à la commune a été validé, une manifestation sera organisée ultérieurement.
Equipement illuminations : pas de nouveaux investissements prévus cette année.
- **Associations - sports** (G. Bazy) : les matchs se déroulent actuellement sans spectateurs.
- **Infos tourisme agglo** : (G. Bazy) : création d'un concept oeno-touristique, avec aménagement de sentiers pédestres et cyclistes. 700 kms de sentiers de randonnée balisés sont recensés sur le territoire. Attribution d'une aide aux entreprises touristiques en difficulté suite au COVID-19, ainsi qu'aux restaurants (montant global 125 000 €)
- **Source des Points** (P. Buisnière) : suite à une réunion sur le terrain, le groupe de travail propose une 3^{ème} possibilité : mise en place poste de relevage, puis évacuation comme à l'origine.

POINT ARCHE AGGLO

- **Réunion conjointe Arthemonay / Margès** : le 8 décembre, une réunion de l'exécutif des 2 communes aura lieu avec le Président de l'Agglo, dans le cadre du projet de territoire.

INFORMATION DES CONSEILLERS

- **Agriculture** : G. Dumoulin informe qu'il a été sollicité par un jeune agriculteur souhaitant s'installer, pour avoir l'appui de la municipalité sur sa demande de borne d'irrigation auprès du SID.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h 30
Prochaine réunion du conseil municipal le 24 novembre

Le Maire,
Jean-Louis MORIN

